

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 8 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 2 février 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. EYMAS, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme DUBOURG à M. BROSSARD, M. ELIAS à M. DURANT, Mme BAYLE à Mme HIMPENS

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HOLGADO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la composition de la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants. Tel est le cas de la ville de Blaye dont la commission est composée de la manière suivante :

- Membres à voix délibérative :
 - Le Maire, qui préside la CAO, ou son représentant,
 - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Membres à voix consultative :
 - Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence (lorsqu'ils sont invités par le président de la CAO).
 - Les agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par courrier du 6 juillet 2021, M. Francis RIMARK, représentant de la liste « Blaye Avance ! » a présenté sa démission du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire.

La personne venant juste après sur la liste « Blaye Avance ! » est Béatrice SARRAUTE.

Par courrier reçu le 13 janvier 2022, M Jean-Michel GADRAT, représentant de la liste « Bouge ton Blaye », a présenté sa démission du conseil municipal.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant.

La personne venant juste après sur la liste « Bouge ton Blaye » est Mme Elina SANCHEZ.

La composition de la CAO devient donc la suivante :

- membres titulaires :
 - Fabrice SABOURAUD
 - Gérard CARREAU
 - Jean Marc SERAFFON
 - Béatrice SARRAUTE
 - Virginie ZANA
- membres suppléants :
 - Patricia MERCHADOU
 - Christine HIMPENS
 - Jean Marc CASTETS
 - Corine LUCKHAUS
 - Elina SANCHEZ.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette composition de la commission à la suite du remplacement de M. Francis RIMARK et M. Jean-Michel GADRAT, démissionnaires.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 11/02/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220208-67128-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

